

Renouvellement de l'adhésion à la charte Natura 2000 « Gorges de la Loire aval ».

L'arrêté ministériel du 25 avril 2006 inscrit dans le réseau Natura 2000 le site Z34 désigné par « Gorges de la Loire Aval ». Celui-ci concerne 14 communes et représente environ 4600 ha répartis autour de la retenue du barrage de Villerest. Le classement en « zone Natura 2000 » s'est traduit par la mise en place de restrictions et consignes en terme d'urbanisme, d'activités agricoles/industrielles, d'évènements sportifs/culturels, de gestion du patrimoine naturel. La charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs relatif au site. Elle vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents en favorisant le maintien, le développement et la conservation des pratiques existantes favorables.

L'Etablissement est propriétaire d'environ 500 ha de terrains situés autour de la retenue du barrage de Villerest et compris dans le périmètre de cette zone Natura 2000. A ce titre, par délibération de mars 2012, il a adhéré à la charte Natura 2000 « Gorges de la Loire aval ». Par cette adhésion, l'Etablissement s'est engagé notamment sur les points rappelés ci-dessous.

<ul style="list-style-type: none">• Contraintes pour les adhérents à la charte :<ul style="list-style-type: none">▶ les engagements contrôlables. Il s'agit des actions à faire ou ne pas faire pour maintenir et développer de bonnes pratiques locales existantes. L'adhérent s'engage à :<ul style="list-style-type: none">- respecter les réglementations relatives aux codes de l'environnement, rural et forestier- ne pas détruire ou déranger les espèces d'intérêt communautaire- autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice pour la réalisation des inventaires des espèces- informer tout mandataire sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci- prendre en compte les enjeux Natura 2000 et associer la structure animatrice en cas de projet dans les parcelles engagées- ne pas réaliser de travaux importants entre le 15 mars et le 15 août pour préserver les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire- ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans le site Natura 2000▶ les recommandations non soumises à contrôles permettent d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservations. Elles consistent à :<ul style="list-style-type: none">- informer la structure animatrice de toutes dégradations des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle- limiter au maximum la circulation d'engins motorisés- veiller à ne pas stocker de matériel ou de matériaux de manière prolongée ou permanenteCes engagements et recommandations n'entraîneraient pas de surcoût de gestion pour l'Etablissement et ne sont pas rémunérés.• Avantages pour les adhérents à la charte :<ul style="list-style-type: none">▶ exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties▶ exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations▶ déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales▶ garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie permet notamment à l'adhérent de bénéficier d'exonérations fiscales au titre de travaux forestiers si la propriété représente plus de 10 ha et d'accéder aux aides publiques pour l'investissement forestier.

Or cette adhésion expire le 30 août 2017. Son renouvellement confirmerait l'engagement de l'Etablissement en faveur de la valorisation du patrimoine naturel, dans une logique de développement durable et de gestion de son patrimoine foncier respectueuse de l'environnement. Il est donc proposé d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion à la charte Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval ».

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.